

PV N° 62 DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2026

Membres présents : Bernard FERRET - Nicolas BONDUELLE - Sylvain RICOLA - Alistair MOON - Nicolas TRICHAUD - Sandrine VILLENEUVE - Michel PIERIE - Véréna VOARINO - Gilles FORT- Jacques RIVIEYRAN - Sébastien ALAUZET

Absent (s) excusé (s): Guilène ANDURAND, Marie BERGOUGNOUX, Nicolas RAYNAL, Francine DANEL

Procuration (s): Guilène Andurand à Bernard Ferret, Marie Bergounoux à Nicolas Bonduelle, Nicolas Raynal à Véréna Voarino et Francine Danel à Michel Piérié

Secrétaire de Séance : Nicolas BONDUELLE

Quorum : 8

Date de convocation : 7/01/2026

I. Approbation du Procès-verbal N° 61 du 9 décembre 2025

Le PV a été lu et approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

II. Délibérations

1. Objet : Renouvellement de la convention pour installation d'un pont relais dans le clocher de l'église.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2018, Monsieur le Maire informait l'assemblée que la société « Les Vignobles Alain GAYREL » a contacté la mairie afin obtenir l'autorisation d'implanter un pont radio dans le clocher de l'église.

Le débit internet et la mauvaise qualité de la téléphonie ne permettent pas à cette entreprise de travailler de façon optimale. Après étude réalisée par cette société, et implantation du pont radio dans le clocher de l'église, le clocher, utilisé comme point relais a permis d'améliorer les connexions internet et téléphoniques. La commune a renouvelé la convention d'occupation précaire et révocable du clocher de l'église pour une durée de 4 ans lors de la séances du 14 décembre 2021.

Cette occupation a donné lieu à une redevance de 300 € par an, afin de couvrir les frais d'électricité.

Comme la Ste n'est toujours pas raccordée à la fibre, à sa demande il est proposé le renouvellement de la convention tripartite qui doit être signée par l'entreprise « Les Vignobles GAYREL SAS », le Diocèse et la commune.

Question portée au vote : Pour ou contre le renouvellement de la convention ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Objet : Refonte du régime indemnitaire existant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération 12 décembre 2017, instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025 ;

L'article 6 de la délibération n°12_2017_03 du 12 décembre 2017 est modifiée comme suit :

Le versement de l'IFSE est maintenu pensant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

L'article 10 de la délibération n°12_2017_03 du 12 décembre 2017 est modifiée comme suit :

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a donc par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement. Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel.

Question portée au vote : Pour ou contre l'adoption du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 13 janvier 2026 et abrogation en conséquence, à cette date, des dispositions correspondantes dans la délibération n°12_2017_03 du 12 décembre 2017 ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. DIA => (> à 200K€)

Vu la délibération prise le 27/08/2013 instaurant un droit de préemption urbain dans les zones U et UA du PLU. Vu la délibération du 07/07/2020 limitant la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse les 200 000€

Monsieur le Maire est saisi le 5 janvier 2026 d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle, sise au 1210 route de Laval 81600 SENOUILLAC section B parcelles 892 d'une contenance totale de 2250m² comprenant une maison d'habitation pour un prix total de 245 000 € (Deux quarante-cinq mille Euros).

Le conseil doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Question portée au vote : Pour ou contre l'aliénation du bien cité ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
0	15	0

III – Décisions

1. Avenants sur marché lieux de vie

Décision 27/2025 Avenant N° 2 LOT 8 (plomberie/chauffage/sanitaire)

La moins-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été enlevés, réduits ou ajoutés est de - 435 € HT soit - 522 € TTC ce qui porte le montant du marché à 26 179 € HT soit 31 414,80 € TTC.
En moins => Des reprises de réseaux frigo existants, les extincteurs et divers.
En plus => modification des extracteurs café et WC, ajout de deux urinoirs, deux sèches mains électriques et un cumulus.

Décision 28/2025 Avenant N° 2 LOT 13 (VRD Terrassement)

La moins-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été enlevés, réduits ou ajoutés est de - 2 760 € HT soit - 3 312 € TTC ce qui porte le montant du marché à 119 719 € HT soit 143 662,80 € TTC.

En moins => Dossiers administratifs, certaines bordures et caniveaux, de l'éclairage, de la signalisation, du réseau pluvial, divers.

En plus => Evacuation des déblais excédentaires en décharge, des regards, bordures et caniveaux, raccordement pluvial, décapage parking existant, mise en place de grave et compactage, divers.

Décision 29/2025 Avenant N° 1 LOT9 (Electricité CFO-CFA-SSI)

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été enlevés, réduits ou ajoutés est de 8 564,12 € HT soit 10 276,94€TTC ce qui porte le montant du marché à 46 367,10 € HT soit 55 640,52 € TTC.

En moins => réduction de l'armoire électrique de la salle des fêtes.

En plus => modification de l'armoire existante à l'office de la salle des fêtes, ajout d'équipements et de prises dans les deux offices, ajout d'arrêts d'urgence, ajout de luminaires et d'alimentations pour les sèche-mains des WC.

Décision 30/2025 Avenant N° 3 LOT 6 (Menuiserie Intérieure)

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été enlevés, réduits ou ajoutés est de 562 € HT soit 674.40 € TTC ce qui porte le montant du marché à 45 528 € HT soit 54 633.60 € TTC.
En moins => des butoirs de portes, de la signalétique et l'organigramme du chantier
En plus => main courante, des caissons cache tuyaux, habillage des marches et contre-marches et deux tablettes.

Décision 31/2025 Avenant N° 1 LOT 11 Serrurerie/rideaux métalliques)

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été ajoutés est de 3 320 € HT soit 3 984 € TTC ce qui porte le montant du marché à 22 810 € HT soit 27 312 € TTC.

En plus => deux couvre-joints de dilatation entre la salle des fêtes et les nouveaux bâtiments, deux serrures pour les volets métalliques, des pièces de sous la scène et deux jardinières.

Décision 32/2025 Avenant N° 3 LOT 5 (Plâtrerie - cloison- doublages - faux plafonds)

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été ajoutés est de 1 164 € HT soit 1 396,80 € TTC ce qui porte le montant du marché à 23 743.58 € HT soit 28 492.29 € TTC.
En plus => Doublage 1 BA18 HD non isolant (36m²) et Plafonds acoustiques en dalles pleine (2.86m²)

Décision 33/2025 Avenant N°2 LOT10 (Peinture-Nettoyage)

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été ajoutés est de 475.11€ HT soit 570.13€ TTC ce qui porte le montant du marché à 14 572.86€ HT soit 17 487.43€TTC

En moins : la peinture de façades qui ont été crépies, le plafond du café et divers.

En plus la peinture du complément de la salle des fêtes (coté WC et Bar).

Ci-dessous une synthèse des avenants définitifs sur le projet lieux de vie

Synthèse Avenants					
N°	LOT	TITULAIRE	Montant Marché HT - Cf OS	N°1	N°2
				montant	montant
LOT 01	DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE	BENEZECH TP	18 158,00 €		a venir
LOT 02	GROS OEUVRE - ENDUITS DE FACADES	SOLESBAT	286 427,41 €	4 477,00 €	
LOT 03	CHARPENTE - ZINGUERIE - ETANCHEITE - BARDAGE	LABORIE	104 936,96 €	- 2 976,62 €	
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES - BRISE-SOLEILS	ALUTARN	31 662,46 €	2 156,00 €	
LOT 05	PLATRIERIE - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	TRUJILLO	18 473,26 €	4 106,32 €	1 164,00 €
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALETIQUE	MENUISERIE CAILHOL	42 996,00 €	1 970,00 €	562,00 €
LOT 07	REVETEMENTS SOLS ET MURS	CONCEPT CARRELAGE	14 051,20 €	1 270,60 €	
LOT 08	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRES - VENTILATION	ALBI CHAUFFAGE	26 614,00 €		- 435,00 €
LOT 09	ELECTRICITE CFO - CFA - SSI	L&L	37 802,98 €		8 564,12 €
LOT 10	PEINTURE - NETTOYAGE	LACOMBE	14 097,75 €		475,11 €
LOT 11	SERRURERIE - RIDEAUX METALLIQUES	VERDIER	19 490,00 €		3 320,00 €
LOT 12	MONTE-PERSONNES	ERMES	17 994,94 €		
LOT 13	VRD - AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS	ECOTERRASSEMENT	122 479,00 €		- 2 760,00 €
			755 183,96 €	11 003,30 € 1,46%	10 890,23 € 2,90%
					21 893,53 €

A la demande de Nicolas Trichaud, Bernard Ferret précise les équipements de sécurité et d'alarme mis en place dans les différents bâtiments en travaux en vue du passage de la commission de sécurité.

Le maire fait l'état des lieux des travaux en cours, travaux arrivant à leur fin.

2. DIA => (< à 200K€)

Pour rappel :

Vu la délibération prise le 27/08/2013 instaurant un droit de préemption urbain dans les zones U et UA du PLU. Vu la délibération du 07/07/2020 donnant la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur ne dépasse pas 200 000 €

Décision 01/2026 DIA < à 200 000€

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 24 décembre 2025 de Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, Notaire, notifiant la cession par CAMINADE SCI de la parcelle B n°17 pour une contenance totale de 330m² sise rue de la Caminade 81 600 SENOUILLAC pour un montant de 4.500 € (Quatre mille cinq cents Euros).

En application de sa délégation le Maire mais après avoir suivi l'avis du conseil lors d'un précédent débat informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption.

IV - Questions diverses

Point complémentaires aux conseils de novembre et décembre sur la trésorerie/dette/investissements en cours.

1. Trésorerie

Comme il le fait régulièrement à l'occasion des conseils municipaux, le maire présente le suivi de trésorerie des chantiers actualisés, point par point, à l'aide d'une documentation complète

projetées, puis il explique en détail le tableau présenté ci-dessous. Il propose de répondre aux éventuelles questions des conseillers.

Ces quatre projets en cours dont trois issus de marché publics, fortement subventionnés, et réalisés en quasi même temps demandent un suivi très rigoureux d'un point de vue trésorerie. L'obligation de payer les artisans dans un délais très court et la difficulté à percevoir les acomptes des subventions notifiées ont amené à faire appel à quatre prêts relais Court Terme.

- 463K€ plus 75K€ pour le projet du lieux de vie dans l'attente de percevoir 706K€ (528K€ de subventions et 178k€ de FC Tva)
- 100K€ Pour le projet rue des jardins dans l'attente de percevoir 125K€ de subventions.
- 200K€ pour le projet de la MAM dans l'attente de percevoir 280K€ (229K€ de subvention et 51K€ de FC Tva)

Ci-dessous le tableau de suivi trésorerie des chantiers en cours présenté aux conseils de novembre et décembre réactualisé au 31/12/2025

Opération	272		277		274		282	275	Global	
	13 rue du Jardin		lieux de vie		MAM		Garage	10 place du pressoir		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TTC	TTC	HT	TTC
Total Cout projets	237 833 €	263 151 €	929 849 €	1 109 606 €	335 693 €	388 733 €	10 000 €	167 724 €	1 665 851 €	1 929 214 €
Payé	159 204 €	175 121 €	730 412 €	872 968 €	233 549 €	277 984 €	10 000 €	93 353 €	1 133 165 €	1 429 426 €
Reste à payer	78 630 €	88 030 €	199 436 €	236 638 €	92 695 €	110 749 €		75 000 €	370 761 €	510 417 €
Subventions à percevoir		125 903 €		528 983 €		229 089 €		28 500 €		912 475 €
FcTVA à percevoir				179 757 €		51 273 €				231 031 €
Total à percevoir		125 903 €		708 740 €		280 363 €		28 500 €		1 143 506 €
CT en attente des subventions et FcTva		100 000 €		538 000 €		200 000 €				838 000 €
Emprunt LT		121 500 €		360 000 €		105 000 €		135 000 €		721 500 €
Total - LT-Sub - FcTva		15 748 €		40 866 €		3 370 €		4 224 €		64 208 €
Subventions perçues (acompte)		23 514 €		78 839 €		52 016 €				154 369 €

Pour les emprunts à long terme ces investissements sont répartis sur le budget général (Lieux de vie 360K€) et le budget bâtiment locatif (MAM 105K€, logement rue des jardins 121.5K€ et 10 place du Vieux Pressoir 135K€). Ils viennent s'ajouter aux emprunts en cours sur les deux budgets respectifs, tout en sachant que les annuités du budget bâtiment locatif sont remboursés par les loyers.

Les agents communaux depuis 2024 ont également effectués des taches non comprises dans le marché :

- En 2024 et printemps 2025 : du réseau extérieur entre la mairie et la salle des fêtes et connexion avec la maison 'Delmas'
- En 2025 (second semestre) principalement sur la salle des fêtes : Reboucher les deux escaliers puis la réparation du parquet en divers endroits, réparation d'une fuite ancienne sous le bar. Du nettoyage, profiter des échafaudages des maçons pour effectuer de la peinture des avants toits, achever, restaurer l'ancienne cuisine (pose de placo), encastrer les deux coffrets électriques, démonter et reboucher la VMC de la salle des fêtes... on peut évaluer ce temps à environ 5 500 €, soit 333 heures. La plantation des arbres et massifs qui est aussi hors marché sera effectuée par les agents quand le temps sera plus favorable.

2. Echancier et Dette à long terme

Le maire présente l'état pluriannuel des différents emprunts.

Il propose de répondre aux éventuelles questions des conseillers. Pas de questions.

Budget général :

Ci-dessous les annuités (amortissement et intérêts)

Etat pluriannuel des emprunts

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030	Annuités pour l'exercice 2031	Annuités pour l'exercice 2032	Annuités pour l'exercice 2033
Budget Principal									
E12	VOIRIE BOURDET - ATELIERS MU	14 345,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E23	PETITS TRAVAUX CIMETIERE	5 311,08	5 311,08	442,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E25	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	15 120,60	15 120,60	15 120,60	15 120,60	15 120,60	15 120,60	15 120,60	15 120,60
E26	PHOTOVOLTAIQUE	2 581,60	2 581,60	2 581,60	2 581,60	2 581,60	2 581,60	2 581,60	2 581,60
E30	TERRAIN 2 COTE DE SENOULLAC	15 197,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E32	TRACTEUR	4 570,68	4 570,68	4 570,68	1 126,84	0,00	0,00	0,00	0,00
E34	RENOVATION LAVOIR EGLISE MAURIAC	4 205,25	4 083,38	3 961,51	3 839,65	3 717,78	3 595,91	3 474,05	3 352,18
E35	LIEU DE VIE	30 138,02	29 469,44	28 859,22	28 157,26	27 485,66	26 861,90	26 120,84	25 471,32
TOTAL SELECTION Amortissement plus intérêts		91 470,59	61 136,78	55 536,20	50 825,95	48 905,64	48 160,01	47 297,09	46 525,70
E36	PRET RELAIS LIEU DE VIE	16 633,48	471 716,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Capital restant dû au 01/01/2026 : 1 168 090.90€

Dont 463 000€ de CT. Soit 704 690.90€

Etat pluriannuel des emprunts

Budget Principal									
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Capital restant du au 1/01/2026	Capital restant du au 1/01/2027	Capital restant du au 1/01/2028	Capital restant du au 1/01/2029	Capital restant du au 1/01/2030	Capital restant du au 1/01/2031	Capital restant du au 1/01/2032	Capital restant du au 1/01/2033
E12	VOIRIE BOURDET - ATELIERS MU	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E23	PETITS TRAVAUX CIMETIERE	10 921,39	5 713,64	442,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E25	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	249 877,30	238 095,11	226 151,86	214 045,37	201 773,37	189 333,62	176 723,82	163 941,66
E26	PHOTOVOLTAIQUE	32 540,72	30 424,45	28 277,92	26 100,69	23 892,33	21 625,39	19 380,42	17 075,96
E30	TERRAIN 2 COTE DE SENOULLAC	15 159,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E32	TRACTEUR	14 525,03	10 080,35	4 570,68	1 125,46	0,00	0,00	0,00	0,00
E34	RENOVATION LAVOIR EGLISE MAURIAC	34 666,64	31 999,96	29 333,28	26 666,60	23 999,92	21 333,24	18 666,56	15 999,88
E35	LIEU DE VIE	333 000,00	315 000,00	297 000,00	279 000,00	261 000,00	243 000,00	225 000,00	207 000,00
TOTAL CRD LT		704 690,90	631 313,51	585 776,33	546 938,12	510 665,62	475 292,25	439 770,80	404 017,50

a) Budget Bâtiment locatif

Ci-dessous les annuités (amortissement et intérêts)

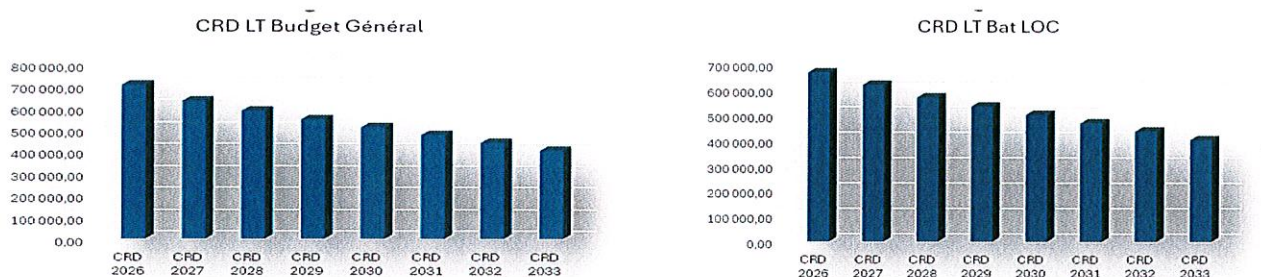
Budget Batiments locatifs

		01/01/2026	02/01/2026	03/01/2026	04/01/2026	05/01/2026	06/01/2026	07/01/2026	08/01/2026
E1	POLE SANTE BOULANGERIE	15 402,24	15 402,24	2 567,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E10	MAISON ASSISTANTE MATERNELLE	6 534,58	6 438,80	6 343,03	6 247,35	6 151,48	6 055,69	5 959,92	5 864,14
E11	13 RUE DES JARDINS ECO PRÊT	1 626,16	1 608,87	1 591,56	1 574,24	1 556,95	1 239,64	1 522,33	1 505,03
E12	13 RUE DES JARDINS PRÊT MAM	5 715,27	5 631,81	5 548,34	5 464,88	5 381,42	5 297,95	5 214,49	5 131,03
E13	10 PLACE DU PRESSEUR PRÊT PAM	6 902,08	6 801,28	6 700,44	6 599,68	6 498,88	6 398,08	6 297,28	6 196,48
E14	10 PLACE DU PRESSEUR ECO PRÊT	1 328,03	1 313,90	1 299,77	1 285,63	1 271,50	1 257,37	1 243,23	1 229,10
E24	TRAVAUX PRESBYTERE	3 004,76	3 004,76	3 004,76	3 004,76	3 004,76	3 004,76	3 004,76	3 004,83
E29	MAISON 2 COTE DE SENOULLAC	10 991,88	10 991,88	10 991,88	10 991,88	10 991,88	10 991,88	10 991,88	10 991,88
E3	MAISON 4 RUE DES JARDINS	2 669,64	2 669,64	2 669,64	2 669,64	2 669,64	2 669,64	2 669,64	2 669,64
E4	MAISON 4 RUE DES JARDINS	1 005,55	1 005,46	1 005,36	1 005,24	1 005,12	1 005,01	1 004,89	1 004,76
E5	MAISON 4 RUE DES JARDINS	2 787,28	2 787,28	2 787,28	2 787,28	2 787,28	2 787,28	2 787,28	2 787,28
E9	CREPIS ET TOITURE GARAGE POSTE	2 124,48	2 124,49	177,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SELECTION Amortissement plus intérêts		60 091,95	59 780,41	44 686,12	41 630,58	41 318,91	40 707,30	40 695,70	40 384,17
LOYERS Annuels		75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00

Capital restant dû au 01/01/2026 : 667 798.44€

		Budget Batiments locatifs							
		01/01/2026	02/01/2026	03/01/2026	04/01/2026	05/01/2026	06/01/2026	07/01/2026	08/01/2026
E1	POLE SANTE BOULANGERIE	32 921,48	17 834,10	2 563,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E10	MAISON ASSISTANTE MATERNELLE	103 950,00	99 750,00	95 550,00	91 350,00	87 150,00	82 950,00	78 750,00	74 550,00
E11	13 RUE DES JARDINS ECO PRÊT	30 000,00	28 800,00	27 600,00	26 400,00	25 200,00	24 000,00	22 800,00	21 600,00
E12	13 RUE DES JARDINS PRÊT MAM	91 500,00	87 840,00	84 180,00	80 520,00	76 860,00	73 200,00	69 540,00	65 880,00
E13	10 PLACE DU PRESOIR PRÊT PAM	110 500,00	106 080,00	101 660,00	97 240,00	92 820,00	88 400,00	83 980,00	79 560,00
E14	10 PLACE DU PRESOIR ECO PRÊT	24 500,00	23 520,00	22 540,00	21 560,00	20 580,00	19 600,00	18 620,00	17 640,00
E24	TRAVAUX PRESBYTERE	22 521,02	19 860,68	17 157,53	14 410,87	11 619,99	8 784,19	5 902,75	2 974,93
E29	MAISON 2 COTE DE SENOULLAC	160 616,56	151 116,75	141 526,38	131 844,59	122 070,48	112 203,19	102 241,82	92 185,47
E3	MAISON 4 RUE DES JARDINS	12 761,82	11 999,56	11 222,43	10 430,14	9 622,41	8 798,93	7 959,38	7 013,47
E4	MAISON 4 RUE DES JARDINS	39 105,65	36 738,80	34 345,79	31 926,35	29 480,19	27 007,02	24 506,53	21 978,42
E5	MAISON 4 RUE DES JARDINS	35 053,41	32 750,97	30 423,55	28 070,87	25 692,64	23 288,56	20 858,44	18 401,94
E9	CREPIS ET TOITURE GARAGE POSTE	4 368,50	2 285,35	176,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CRD LT		667 798,44	618 576,21	568 945,66	533 752,82	501 095,71	468 231,89	435 158,92	401 784,23

On peut également mettre en balance la ‘dette’ du budget bat/Loc avec la valeur immobilière que l’ensemble des biens représentent.



3. Compétence Voirie.

Le transfert de la compétence en 2017 a suscité au niveau de l’agglomération de nombreux débats qui reviennent aujourd’hui d’actualité. Pour rappel, ce transfert ne concerne que la partie ‘grise’ : le goudron. Donc cela ne concerne pas les bas-côtés et leur entretien ni la signalisation verticale. Cela ne concerne pas non plus les zones d’agglomérations (comprises entre deux panneaux agglomération’’ Le village et le Chuquet). Pour ce faire l’agglomération met à disposition des communes une maîtrise d’ouvrage, qui ne peut intervenir que sur la partie sous compétence de l’agglomération.

Afin de bien définir tout cela, l’agglomération a établi une cartographie reprenant les zones en agglomération et les autres qu’on nomme la voirie d’intérêt communautaire.

La commune dispose aussi des zones limitées à 50 Km/h ou même 30 Km/h. Mais réglementairement pour mettre en place ce kilométrage il faut passer les secteurs en zones d’agglomération... Donc la route de Laval, des Maurices et certainement d’autres devraient être considérées en agglomération ...

4. Mise à disposition de la salle communale (réunion publique)

Dans le cadre des élections municipales, il peut être demandé par les candidats la location de la salle communale pour effectuer une ou des réunions publiques.

Le principe fondamental est d’assurer une stricte égalité de traitement entre tous les candidats, y compris lorsque l’ élu en place est lui-même candidat.

Tarifification : La mise à disposition peut être payante ou gratuite. Si une tarifification existe, elle doit être appliquée de manière uniforme à tous.

Gratuité : En période électorale, l’instauration de la gratuité nécessite une délibération du conseil municipal ou communautaire.

Le conseil se prononce pour la gratuité de cette salle, si des candidats en font la demande.

Vœux 2026 =>

Le 23 janvier à 19h à la salle des fêtes, avec la remise des clefs à l'association gestionnaire du café "Le C'est Nous". Nicolas Trichaud annonce la prochaine ouverture du café associatif, prévue pour le dimanche 1er Mars.

Fin de séance à : 22h10

Prochain conseil le : 10 février 2026

**Le Maire,
Bernard FERRET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Ferret', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Le secrétaire de séance,
Nicolas BONDUELLE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Bonduelle', with a long horizontal stroke extending to the left.